



A.G.A-PL.FRANCE

## *Modalités de règlement de vos avis d'acompte de CFE - IFER*

Pour mémoire, si votre cotisation annuelle de CFE est supérieure à 3 000 € et si vous n'avez pas choisi le paiement mensualisé, vous devez payer au plus tard le 15 juin un acompte représentant 50 % de la cotisation mise en recouvrement au cours de l'exercice précédent.

Vous pouvez diminuer cet acompte si vous considérez que le montant demandé représente plus de 50 % du montant qui sera dû pour l'exercice en cours.

Si vous êtes redevable de l'acompte de CFE-IFER, vous ne recevez plus, depuis 2015, vos avis d'acompte de CFE-IFER par voie postale.

Par conséquent, vous devez vous rendre dans votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), préalablement à l'échéance de paiement du 15 juin de l'année afin de consulter vos avis et régler cet acompte.

**Les avis d'acompte sont disponibles en ligne à compter de la deuxième quinzaine de mai.**

Si cela n'est pas déjà fait, nous vous invitons d'ores et déjà à **créer votre espace professionnel** sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à partir duquel vous pourrez accéder à vos avis puis directement au service de paiement.

Nous attirons votre attention sur les délais nécessaires à la création d'un espace professionnel. Le mode opératoire est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en page d'accueil, rubrique professionnels/« je crée/j'active mon espace ». Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la création de l'espace pour activer ce dernier.